



2020 - 202 - LJ

Procès-Verbal Synthétique de la séance du Conseil Municipal

Séance publique du 25 juin 2020 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brès,

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.

M. Olivier BLASCO est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Elus présents :

Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Sylvie JAUMES, Céline LEBOS, Patricia MELLINAS, Corinne PONS, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.

Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Wesley DURIEZ, Aurélien FERRIER, Laurent JAOUL, Thibault JEAN-BAPTISTE, Antoine PASTOR, Marc ROUDIL.

Elus représentés (ayant voté par procuration) :

Jean - Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS représenté par Olivier BLASCO

Agnès LESCOMBES représentée par Josy SCHWARTZ

Thibaut DABONNEVILLE représenté par Joël CANTIE

Elu absent :

Stéphane MARTIN

1) Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

M. Olivier BLASCO est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 qui sera annexé au registre des délibérations.

4) Approbation du Compte de Gestion 2019 de Mme la trésorière de Castries

Madame Céline LEBOS présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 établi par Madame la Trésorière de Castries qui s'avère conforme au Compte Administratif 2019 de la commune et qui établit les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 460 765.25 €
Déficit d'investissement : 247 089.38 €

Après s'être assuré que Madame la Trésorière de Castries a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2019 de Madame la Trésorière de Castries.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et la comptabilité des valeurs inactives
- adopte le Compte de Compte de Gestion 2019 de Madame la Trésorière de Castries.

5) Approbation du Compte administratif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2019 de la commune et qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultats de clôture 2019 : excédent 460 765.25 €

Section d'investissement :

Résultats de clôture 2019 : déficit 247 089.38 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce Compte Administratif de l'exercice 2019, hors la présence de M. le Maire et sous la présidence de Mme Céline LEBOS.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Céline LEBOS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté.

6) Affectation des résultats

Madame Céline LEBOS rappelle que le Compte Administratif 2019 de la commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 460 765.25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement : 193 201.11 €
- Affectation en section d'investissement au compte 1068 : 267 564.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter en section de fonctionnement 193 201.11 € et d'affecter en section d'investissement au compte 1068 la somme de 267 564.14 €.

7) Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Nous avons fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité de Saint-Brès, et ce, pour la cinquième année consécutive. Malgré les pertes à prévoir et les dépenses supplémentaires qu'engendre la crise sanitaire que traverse notre pays, je considère que dans une période de crise, il n'est pas raisonnable d'alourdir la charge des ménages. Certes, l'augmentation de la fiscalité c'est souvent la facilité, mais, il ne faut y recourir qu'exceptionnellement. Le choix que nous faisons est un exercice difficile, qui repose sur une gestion rigoureuse. Sur ce point, je voudrais saluer le travail de Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances, et Philippe DURAND, le Directeur Général des Services qui ont élaboré ce budget avec les services. Ce choix, de ne pas augmenter les impôts pour la cinquième année consécutive, est une volonté partagée qui s'appuie sur un travail d'équipe. »

Je rappelle au Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer chaque année sur les taux d'imposition des impôts communaux, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour assurer les recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2020 de voter les taux suivants qui restent inchangés par rapport à 2019 :

- Taxe d'habitation : 21.83 %
- Taxe sur le foncier bâti : 23.08 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 101.17 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition 2020 tels que proposés ci-dessus.

8) Vote du Budget Primitif 2020

Madame Céline LEBOS informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, des mesures de souplesse d'ordre budgétaire pour les collectivités locales ont été mises en place.

En conséquence, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire prévoit dans ses titres IV V et VI le report des dates limites d'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2020 au 31 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote du budget 2020 de la commune par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif s'établit en équilibre comme suit :

1- Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 846 992,11 €

Chapitre 011 : charges à caractère général :	523 750,00 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	1 563 758,00 €
Chapitre 014 : atténuation de produits :	194 840,07 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	160 630,00 €
Chapitre 66 : charges financières :	34 000,00 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	4 000,00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues :	131 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	227 000,00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section :	8 014,04 €

Recettes : 2 846 992,11 €

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté :	193 201,11 €
Chapitre 013 : atténuation de charges :	50 000,00 €
Chapitre 70 : produit des services :	234 800,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes :	1 843 892,00 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	482 799,00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	21 000,00 €
Chapitre 76 : produits financiers :	100,00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels :	1 200,00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section :	20 000,00 €

2- Section d'investissement :

Dépenses : 3 567 635,89 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution négatif :	247 089,38 €
Chapitre 16 : emprunts et dettes :	90 000,00 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	32 075,13 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées :	2 046,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	120 608,83 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours :	3 026 776,64 €
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées :	26 929,91 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières :	2 110,00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section :	20 000,00 €

Recettes : 3 567 635,89 €

Chapitre 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	267 564,14 €
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	34 000,00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement :	118 947,71 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	10 000,00 €
Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations :	2 900 000,00 €
Chapitre 027 : Autres immobilisations financières :	2 110,00 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	227 000,00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section :	8 014,04 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 de la commune tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget 2020 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

9) Vote des subventions 2020 aux associations

Monsieur Bruno DA SILVA donne lecture du projet d'attribution des subventions 2020 aux associations.

Les membres du Conseil Municipal intéressés soit Maryse SAUVETERRE (Saint Brès Tonic), Christine BECK (Saint Brès Carnaval), Joël CANTIE (FNATH) ne prennent pas part à la délibération et au vote concernant l'octroi de subvention aux associations.

Le Conseil Municipal à la majorité vote les subventions 2020 aux associations suivantes:

Avenir pour l'enfance :	300 €
BSBV Foot:	5 000 €
Atelier Petra:	800 €
Club Age d'Or:	800 €
Saint-Brès en Fêtes:	7 000 €
Danse la vie:	500 €
Ecole élémentaire :	4 300 €
Ecole Maternelle :	2 500 €
Génération Zen :	1 000 €
GRS expression :	2 000 €
Mini boule :	1 000 €
Nature et loisirs :	500 €
RASED :	300 €
Rebonds :	600 €
Saint-Brès Carnaval :	1 000 €
Saint-Brès Tonic :	500 €
Secours catholique :	100 €
Société de chasse :	600 €
Souvenir français :	400 €
Swimrun 34 :	300 €
Tennis Saint-Brès :	3 000 €
Société de tir :	1 500 €
FNATH :	300 €

Total : 34 300 €

10) SERM : Convention Eaux Usées/Adduction Eau Potable pour la ZAC de Cantausssel

La régie des Eaux et de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ont présenté le 4 juillet 2018 à la mairie les travaux d'adduction et de distribution d'eau potable qui seront réalisés sur la commune pour le raccordement de la ZAC Cantausssel après interconnexion avec les réseaux du SMGC.

Ce nouveau programme de travaux du schéma directeur d'eau potable a été approuvé par délibération du conseil de métropole le 23 juillet 2019.

Cette modification du programme de travaux nécessaire pour les besoins de la ZAC Cantausssel ainsi que la modification du programme global des constructions de la ZAC (augmentation du nombre de logements de 750 à 795) nécessitent la réalisation d'un avenant à la convention tripartite de financement des équipements publics signée le 17 mai 2013.

Cet avenant prévoit la diminution de la participation financière de la ZAC aux travaux d'assainissement et d'eau potable (EU et AEP).

La participation demandée à l'aménageur s'élève à 980 918 € HT contre 1 045 000 € HT prévu initialement. Cette diminution est liée aux travaux complémentaires réalisés par l'aménageur (poste de refoulement ExpoBat) pour lesquels la participation de la Métropole est estimée à 211 300 € HT.

Lors de sa séance du 5 février 2019, le conseil Métropolitain a approuvé cet avenant à la convention quadripartite entre la commune de Saint-Brès, la SERM, Montpellier Méditerranée Métropole et la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'avenant n°1 à la convention quadripartite entre la commune de Saint-Brès, la SERM, Montpellier Méditerranée Métropole et la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation du programme des équipements publics d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la ZAC1 Cantausssel et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

11) Tableau des emplois : Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 24 h 00
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette liste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 24 h 00
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

12) Commission Communale des Impôts Directs : Election des membres (annexe 1)

Mme Josy Schwartz rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars, il doit être procédé au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Direct (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil Municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit pour la commune de Saint-Brès : 16 personnes pour les commissaires titulaires et 16 personnes pour les commissaires suppléants.

Sur la liste transmise, la Direction Générale des Finances Publiques retiendra huit noms de titulaires et huit noms de suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les personnes figurant sur cette liste doivent obligatoirement être de nationalité française, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Mme Josy Schwartz donne lecture des noms des Commissaires titulaires et suppléants pressentis.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces postes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'entériner les listes de titulaires et de suppléants pour la Commissions Communale des Impôts Directs annexées à cette délibération.

13) Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il appartient aux maires d'établir, comme chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'assises pour l'année 2021, en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Dans l'arrêté préfectoral n°2020-01-652, le Préfet de l'Hérault a défini la répartition des jurés à désigner par tirage au sort par commune : Pour la commune de Saint-Brès, le nombre est fixé à deux.

Comme le rappelle Monsieur le Préfet, le nombre de noms à tirer au sort pour chaque commune est égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 noms pour la commune de Saint-Brès.

Selon le Code de procédure pénale, article 255, « *peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, [...], jouissant des droits politiques, civils et de famille...* ».

Les personnes sélectionnées sont : M. Philippe BIRIEN, Mme Roselyne BOURDA épouse FLEURANT, Mme Bérénice ATLAN, Mme Françoise ROBERT, Mme Estelle AQUILINA et M. Claude CARDONA.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

Signature du Maire :

